

MDxHealth SA

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal, Belgique
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

<p align="center">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE tenue le jeudi 28 mai 2020 à 10h00</p>
--

Le 28 mai 2020, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de MDxHealth SA (la "**Société**") est tenue dans les bureaux de Maître Stijn Raes, notaire, à Kortrijksesteenweg 1147, 9051 Gand, Belgique.

OUVERTURE DE LA REUNION

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est ouverte à 10h15 par Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et Président du conseil d'administration (le "**Président**").

Le Président note qu'exceptionnellement, et conformément à l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 (l'"**Arrêté Royal n° 4**"), l'assemblée générale annuelle des actionnaires a été tenue à huis clos, sans la présence physique des titulaires de titres de la Société et de leurs représentants. La société a décidé de tenir la réunion à huis clos afin de permettre à la Société de s'assurer que les mesures de lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19 et est, selon la Société, dans l'intérêt de la santé des titulaires de titres individuels, ainsi que des employés de la Société et des autres personnes chargées de l'organisation de l'assemblée générale des actionnaires. En conséquence, les actionnaires de la Société ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'en votant par correspondance ou au moyen d'une procuration écrite donnée au président du conseil d'administration.

Le Président note que, conformément au droit applicable, le français est la langue de travail applicable pour la réunion.

COMPOSITION DU BUREAU

Conformément aux statuts de la Société, le Président désigne M. Jean-Michaël Scelso en qualité de secrétaire.

Au vu du nombre limité de personnes présentes à la réunion, aucun scrutateur n'est désigné.

Le Président constitue, ensemble avec le secrétaire, le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président fait les déclarations suivantes à propos de la convocation et de la composition de l'assemblée.

Ordre du jour

Le Président expose que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions suivantes:

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice

social clôturé au 31 décembre 2019, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

3. Comptes annuels consolidés

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

5. Décharge de responsabilité du commissaire

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

6. Rapport de rémunération

Communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

7. Renouvellement des mandats d'administrateurs indépendants

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que les mandats de Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels en tant que représentante permanente, et TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateurs indépendants de la Société soient renouvelés, chacun pour une durée de trois ans.

Pour de plus amples informations concernant ces administrateurs proposés, il est fait référence à la déclaration de gouvernement d'entreprise incluse dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Notamment, le 1er novembre 2019, le conseil d'administration a nommé TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant

qu'administrateur indépendant de la société par cooptation suite à la démission de LabDx LLC, représentée par Walter Narajowski en tant que représentant permanent, de son mandat d'administrateur indépendant. TSTILL ENTERPRISES LLC a poursuivi et achevé le mandat de LabDx LLC, qui a été nommé pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Sur la base des informations fournies par Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels en tant que représentante permanente, et TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, il apparaît que Hilde Windels BV et Hilde Windels, ainsi que TSTILL ENTERPRISES LLC et Timothy Still, satisfont aux exigences applicables pour être nommés en tant qu'administrateurs indépendants conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Proposition de résolutions:

- (a) L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels en tant que représentante permanente, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.
- (b) L'assemblée générale des actionnaires décide de confirmer la nomination par cooptation, suite à la démission de LabDx LLC, de TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, et nomme par la présente TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Note: Si la résolution proposée au point 7 est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (4) Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (5) Qaly-Co BV, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), et (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021).

8. Renouvellement du mandat du commissaire

En tenant compte de la recommandation et de la préférence du Comité d'Audit, le conseil d'administration recommande que le mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises CVBA, représentée par Gert Claes en tant que représentant permanent, en tant que commissaire de la Société soit renouvelé pour la durée légale de trois ans jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Proposition de résolution: En tenant compte de la recommandation du conseil d'administration sur recommandation et préférence du Comité d'Audit, l'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises CVBA, représentée par Gert Claes en tant que représentant permanent, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura

statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022. Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire de la Société sera de € 75.000,00 (hors TVA, taxes et frais, selon le cas) pour le contrôle des comptes consolidés du groupe et le contrôle des comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société. Ces honoraires sont soumis à une indexation annuelle basée sur l'indice standard.

9. Approbation conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne le *loan facility agreement* conclue par et entre la Société et Kreos Capital VI (UK) Limited

Le 23 septembre 2019, la Société a conclu un *loan facility agreement* avec Kreos Capital VI (UK) Limited, en vertu duquel Kreos Capital VI (UK) Limited a accepté de mettre une facilité de prêt à la disposition de la Société pour un montant allant jusqu'à € 9.000.000. Les clauses 9.1.13 et 9.2 du *loan facility agreement* prévoient qu'en cas de changement de contrôle de la Société ou de toute société du groupe, Kreos Capital VI (UK) Limited peut (i) notifier à la Société que la facilité de prêt est résiliée, (ii) notifier à la Société que tous les intérêts et tous les autres montants courus, dus ou payables en vertu des documents de prêt sont immédiatement dus et payables, (iii) déclarer les documents de sûreté exécutoires, et/ou (iv) prendre toute autre mesure que Kreos Capital VI (UK) Limited est en droit de prendre en vertu des documents de sûreté ou de toute loi applicable.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de ratifier, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, toutes les clauses du *loan facility agreement* conclu entre la Société et Kreos Capital VI (UK) Limited, lesquelles entrent en vigueur au moment où un changement de contrôle se produit, y compris, mais sans s'y limiter, les clauses 9.1.13 et 9.2 et qui tombent ou pourraient être considérés comme tombant dans le champ d'application de l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations (et avant le 1er janvier 2020, de l'article 556 du Code des sociétés) relatif à l'octroi à des tiers de droits affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle. L'assemblée générale des actionnaires donne également une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société et à M. Jean-Michaël Scelso (chacun un "**Mandataire**"), chaque Mandataire agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir les formalités requises par l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne la présente résolution, y compris, mais sans s'y limiter, l'exécution de tous les documents et formulaires requis pour la publication de la présente résolution aux annexes du Moniteur belge.

Convocations

Le Président déclare que, conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations, les convocations pour la présente assemblée générale des actionnaires, reprenant entre autres l'ordre du jour, les résolutions proposées et d'autres informations requises par le Code des sociétés et des associations, ont été publiées trente (30) jours calendrier avant cette assemblée dans:

- le Moniteur belge du 28 avril 2020; et
- Le Soir du 28 avril 2020.

Des copies des publications sont présentées au bureau et paraphées par les membres du bureau. Celles-ci seront conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux articles 7:128 et 7:132 du Code des sociétés et des associations, les avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ont également été envoyés par courrier électronique au moins trente (30) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée aux administrateurs de la Société, au commissaire de la Société, aux titulaires d'actions nominatives émis par la Société et aux titulaires de droits de souscription.

Les pièces afférentes à ces convocations sont, à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

En outre, à partir du 28 avril 2020, la documentation suivante a été mise à la disposition du public et des titulaires de titres émis par la Société sur le site web de la Société (www.mdxhealth.com):

- la convocation à l'assemblée générale annuelle;
- les documents à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour;
- un aperçu du nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation;
- un formulaire de procuration pour permettre aux titulaires de titres émis par la Société d'être représentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à travers un mandataire;
- un formulaire de vote par correspondance; et
- une note explicative sur les sujets et les résolutions proposées à l'ordre du jour.

Les preuves seront conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société. La Société n'a reçu aucune requête, telle que décrite dans le Code des sociétés et des associations, de la part d'actionnaires qui, seuls ou ensemble avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 3% du capital en vue de placer des sujets additionnels à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et/ou de proposer des projets de résolutions liés à des sujets qui ont été ou doivent être inclus dans l'ordre du jour.

Registre et liste de présence

La date d'enregistrement pour l'assemblée générale des actionnaires était le jeudi 14 mai 2020 à minuit (00h00, heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"). Conformément à la législation applicable, seules les personnes qui sont titulaires de titres émis par la Société à la Date d'Enregistrement susmentionnée ont le droit de prendre part et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Un registre a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège, (ii) le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement, et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la Date d'Enregistrement. Ce registre est annexé au présent procès-verbal en Annexe B.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires qui sont représentés à l'assemblée, (ii) le domicile ou siège de ces actionnaires, (iii) l'identité du mandataire de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote (via leur mandataire). La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que les titulaires des droits de souscription émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par le Président pour le compte des actionnaires, des administrateurs, du commissaire et des titulaires de droits de souscription. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal en Annexe C. Les procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence et le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

De plus, une liste séparée a été établie pour les actionnaires qui ont valablement exprimé leur vote par correspondance conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'Arrêté Royal n° 4, dans laquelle les informations suivantes ont été mentionnées : (i) l'identité des actionnaires qui ont valablement exprimé leur vote par correspondance, (ii) le domicile ou le siège des actionnaires concernés, et (iii) le nombre d'actions avec lesquelles ces actionnaires participent au vote. La liste de formulaire de votes par correspondance est annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Les listes susmentionnées et le registre sont présentés au bureau et sont par la suite arrêtés, paraphés et signés par les membres du bureau. Les listes ainsi que le registre seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes susmentionnées ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et des associations et tel qu'indiqué dans la convocation.

Les certificats qui furent déposés relativement aux actions dématérialisées, les lettres qui furent introduites relativement aux actions nominatives et les procurations soumises par les actionnaires seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Actions présentes

Le Président expose qu'à la Date d'Enregistrement, le capital de la Société s'élevait à **EUR 56.260.102,01** et était représenté par **70.528.525 actions**, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, il apparaît que 23.001.019 actions au total ou 32,61% des actions émises et existantes à la Date d'Enregistrement, sont représentées à l'assemblée. Que dans un souci d'exhaustivité, le Président indique que le 15 mai 2020, c'est-à-dire après la Date d'Enregistrement, le capital de la Société a été augmenté d'un montant de EUR 12.738.632,94 en numéraire par l'émission de 20.162.924 nouvelles actions. Qu'en conséquence, à la date de cette assemblée, le capital de la Société s'élève à **EUR 68.998.734,95**, représenté par **90.691.449 actions**, sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société. Comme les nouvelles actions ont été émises après la Date d'Enregistrement, elles ne peuvent pas être utilisées pour assister et voter à cette assemblée générale des actionnaires.

Droits de vote

Actions

Le Président expose que, conformément à l'article 25/1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses (la "**Loi de Transparence**"), nul ne peut prendre part au vote d'une assemblée générale des actionnaires pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a notifié la possession et en a dûment informé la Société, au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 6 et 7 de la Loi de Transparence.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, les seuils pertinents pour une notification sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%) des droits de vote en circulation.

Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées.

Droits de souscription

Le Président expose que, conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription peuvent participer à la présente assemblée mais avec voix consultative seulement.

Quorum et vote

Conformément au Code des sociétés et des associations, il n'y a pas d'exigence de quorum pour le vote sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Chacune des propositions de résolution sous les sujets repris à l'ordre du jour susmentionné sera adoptée si elle est approuvée à une majorité simple des voix valablement émises.

Chaque action donne droit à une voix.

Tiers admis à l'assemblée

Un certain nombre de personnes participent à l'assemblée, telles que certains membres du personnel de la Société et des tiers engagés par la Société pour fournir des services en rapport avec l'assemblée générale des actionnaires. Sur proposition du Président, l'assemblée admet ces personnes.

VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Les déclarations susmentionnées du Président sont vérifiées et approuvées par tous les membres de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ensuite, l'assemblée générale annuelle des actionnaires détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION ET RÉOLUTIONS

Sur proposition du Président, l'assemblée entame l'examen des sujets à l'ordre du jour.

Présentation des documents

Le Président résume les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Président présente à l'assemblée la documentation suivante qui a été mentionnée dans les premiers sujets de l'ordre du jour de l'assemblée:

- le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019;
- les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019; et
- le rapport de rémunération.

Le Président déclare que ces documents ont été mis à la disposition des administrateurs, du commissaire et des titulaires de titres émis par la Société conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et des associations et à l'Arrêté Royal n° 4. Le Président indique également que ces documents ont été mis à la disposition des titulaires de titres émis par la Société et du public via le site web de la Société. Les documents concernés seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée acte que la documentation a été présentée. L'assemblée décharge le Président de la lecture de la documentation qui a été présentée.

Le Président donne ensuite une brève explication du rapport de rémunération, qui doit être soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Questions

Chaque titulaire de titres émis par la Société avait le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Le Président informe l'assemblée qu'aucun titulaire de titres n'a soumis de questions écrites au préalable à la réunion conformément à l'article 6, §3 de l'Arrêté Royal n°. 4 ou de l'article 7:139 du Cod des sociétés et des associations.

Votes

Ensuite, sur proposition du Président, l'assemblée générale procède à la délibération et aux votes relatifs à chaque sujet repris à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont traités individuellement.

1. Rapports sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019.

Le Président ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2019 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Le Président ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

3. Comptes annuels consolidés

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Le Président ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe G.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

5. Décharge de responsabilité du commissaire

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

6. Rapport de rémunération

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion, et approbation du rapport de rémunération inclus dans le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 92%:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 21.161.362
- (c) Votes contre ladite résolution: 1.839.657
- (d) Abstentions: 0

7. Renouvellement des mandats d'administrateurs indépendants

Ce point à l'ordre du jour concerne le renouvellement des mandats d'administrateurs indépendants.

En tenant compte de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le conseil d'administration recommande que les mandats de Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels en

tant que représentante permanente, et TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateurs indépendants de la Société soient renouvelés, chacun pour une durée de trois ans.

Pour de plus amples informations concernant ces administrateurs proposés, il est fait référence à la déclaration de gouvernement d'entreprise incluse dans le rapport annuel du conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Notamment, le 1er novembre 2019, le conseil d'administration a nommé TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant qu'administrateur indépendant de la société par cooptation suite à la démission de LabDx LLC, représentée par Walter Narajowski en tant que représentant permanent, de son mandat d'administrateur indépendant. TSTILL ENTERPRISES LLC a poursuivi et achevé le mandat de LabDx LLC, qui a été nommé pour une durée s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Sur la base des informations fournies par Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels en tant que représentante permanente, et TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, il apparaît que Hilde Windels BV et Hilde Windels, ainsi que TSTILL ENTERPRISES LLC et Timothy Still, satisfont aux exigences applicables pour être nommés en tant qu'administrateurs indépendants conformément à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et à la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

- (a) *L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels en tant que représentante permanente, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.*

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

- (b) *L'assemblée générale des actionnaires décide de confirmer la nomination par cooptation, suite à la démission de LabDx LLC, de TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, et nomme par la présente TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur indépendant de la Société au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, pour une durée de trois ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2023 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.*

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0

(d) Abstentions: 0

Suite à l'approbation des résolutions indiquées au point 7, le conseil d'administration de la Société est maintenant composé de (1) M. Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO) et administrateur exécutif (jusqu'en 2023), (2) Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur indépendant et président du conseil d'administration (jusqu'en 2021), (3) TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par Timothy Still, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (4) Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels, administrateur indépendant (jusqu'en 2023), (5) Qaly-Co BV, représentée par Dr. Lieve Verplancke, administrateur indépendant (jusqu'en 2021), (6) Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021), et (7) Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert, administrateur non-exécutif (jusqu'en 2021).

8. Renouvellement du mandat du commissaire

Ce point à l'ordre du jour concerne le renouvellement du mandat du commissaire.

En tenant compte de la recommandation et de la préférence du Comité d'Audit, le conseil d'administration recommande que le mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises CVBA, représentée par Gert Claes en tant que représentant permanent, en tant que commissaire de la Société soit renouvelé pour la durée légale de trois ans jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

En tenant compte de la recommandation du conseil d'administration sur recommandation et préférence du Comité d'Audit, l'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de BDO Réviseurs d'Entreprises CVBA, représentée par Gert Claes en tant que représentant permanent, en tant que commissaire de la Société pour une durée de trois ans jusqu'à et y compris la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2023 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022. Pour la durée de son mandat, la rémunération annuelle du commissaire de la Société sera de € 75.000,00 (hors TVA, taxes et frais, selon le cas) pour le contrôle des comptes consolidés du groupe et le contrôle des comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société. Ces honoraires sont soumis à une indexation annuelle basée sur l'indice standard.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

9. Approbation conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne le *loan facility agreement* conclue par et entre la Société et Kreos Capital VI (UK) Limited

Ce point à l'ordre du jour concerne l'approbation du *loan facility agreement* conclue par et entre la Société et Kreos Capital VI (UK) Limited.

Le 23 septembre 2019, la Société a conclu un *loan facility agreement* avec Kreos Capital VI (UK) Limited, en vertu duquel Kreos Capital VI (UK) Limited a accepté de mettre une facilité de prêt à la disposition de la Société pour un montant allant jusqu'à € 9.000.000. Les clauses 9.1.13 et 9.2 du *loan facility agreement* prévoient qu'en cas de changement de contrôle de la Société ou de toute société du groupe, Kreos Capital VI (UK) Limited peut (i) notifier à la Société que la facilité de prêt est résiliée, (ii) notifier à la Société que tous les intérêts et tous les autres montants courus, dus ou payables en vertu des documents de prêt sont immédiatement dus et payables, (iii) déclarer les documents de sûreté

exécutoires, et/ou (iv) prendre toute autre mesure que Kreos Capital VI (UK) Limited est en droit de prendre en vertu des documents de sûreté ou de toute loi applicable.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 100%:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver et de ratifier, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, toutes les clauses du loan facility agreement conclu entre la Société et Kreos Capital VI (UK) Limited, lesquelles entrent en vigueur au moment où un changement de contrôle se produit, y compris, mais sans s'y limiter, les clauses 9.1.13 et 9.2 et qui tombent ou pourraient être considérés comme tombant dans le champ d'application de l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations (et avant le 1er janvier 2020, de l'article 556 du Code des sociétés) relatif à l'octroi à des tiers de droits affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle. L'assemblée générale des actionnaires donne également une procuration spéciale à chaque administrateur de la Société et à M. Jean-Michaël Scelso (chacun un "Mandataire"), chaque Mandataire agissant individuellement et avec droit de substitution, pour accomplir les formalités requises par l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne la présente résolution, y compris, mais sans s'y limiter, l'exécution de tous les documents et formulaires requis pour la publication de la présente résolution aux annexes du Moniteur belge.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides: 23.001.019 pour 70.528.525 actions, soit 32,61% du capital à la Date d'Enregistrement ou 25,36% à la date de cette réunion.
- (b) Votes pour ladite résolution: 23.001.019
- (c) Votes contre ladite résolution: 0
- (d) Abstentions: 0

* * *

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés et plus aucun sujet n'étant soulevé par les actionnaires, la séance est levée à 10 h 30 par le Président.

Le présent procès-verbal est signé en trois exemplaires originaux par tous les membres du bureau.

Par: _____ [signé]
Ahok BV,
représentée par M. Koen Hoffman
Président

Par: _____ [signé]
M. Jean-Michaël Scelso
Secrétaire

ANNEXE A

PIECES AFFERENTES AUX CONVOCATIONS

ANNEXE B

REGISTRE

ANNEXE C

LISTE DE PRESENCE - PROCURATIONS

ANNEXE D

LISTE DES FORMULAIRES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

ANNEXE E

COPIE (A) DU RAPPORT ANNUEL COMBINÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS ET LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019, (B) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019, ET (C) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

ANNEXE F

**COPIE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31
DÉCEMBRE 2019**

ANNEXE G

**COPIE DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31
DÉCEMBRE 2019**

ANNEXE H

NOTE EXPLICATIVE